



Préavis de la Municipalité N°03/2017 au Conseil Général du 21.06.2017

## MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsable : Mme Valérie Jeanrenaud

**Concerne : Préavis no. 03/2017 – Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2018**

---

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions légales, en particulier en application de l'article 33 de la loi sur les communes du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Municipalité vous présente par ce préavis son projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2018 et le soumet à votre approbation.

Etant donné que les comptes 2016 se soldent par un léger bénéfice, la Municipalité n'est pas dans l'obligation d'augmenter le point d'impôt. Par ailleurs, la Municipalité est pleinement consciente des charges qui pèsent sur la population de Burtigny et propose de reconduire pour 2018 les tarifs d'imposition de l'arrêté de l'année 2017 (voir annexe).

Le dernier calcul mis à disposition par le Canton indique une valeur de CHF 10'963.- pour le point d'impôt communal.

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Burtigny de bien vouloir,

### LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY

-vu le préavis municipal N° 03/2017 – Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2018

-ouï le rapport de la commission des finances

-attendu que ce dernier a été régulièrement mis à l'ordre du jour,

D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 tel que présenté.



Préavis de la Municipalité N°03/2017 au Conseil Général du 21.06.2017

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 mai 2017 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond

Syndique

Secrétaire